

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 802

21 avril 2006

SOMMAIRE

Allo'Mat S.A., Junglinster	38464	LEE, S.à r.l., Junglinster	38464
Apax 2, S.à r.l., Luxembourg	38475	Luxembourg 3, S.à r.l., Luxembourg	38462
ASF II Euro Mountain, S.à r.l., Luxembourg	38489	Matériaux Clément S.A., Junglinster	38463
ASF II Euro Mountain, S.à r.l., Luxembourg	38491	Michel Neizen, S.à r.l., Luxembourg	38468
Car Services Benelux, S.à r.l., Luxembourg	38462	Nogalith S.A., Luxembourg	38481
Construction Métallique Lorentz S.A., Sandweiler	38450	Ortis Luxembourg S.A., Troisvierges	38496
Construction Métallique Lorentz S.A., Sandweiler	38450	Prefalux S.A., Junglinster	38464
Construction Métallique Lorentz S.A., Sandweiler	38450	RLG Finance S.A., Luxembourg	38449
Datacenter Luxembourg S.A., Luxembourg	38481	Royaume des Cafés S.A.	38474
East Holding S.A., Luxembourg	38468	Same Day Consulting, S.à r.l., Luxembourg	38463
Fun International Holding S.A., Luxembourg	38468	Secher Exploitation S.A., Junglinster	38463
Fun International Holding S.A., Luxembourg	38488	Sencor S.A., Luxembourg	38453
Garage de l'Est S.A., Junglinster	38467	Simac ICT S.A., Leudelange	38469
Geca Holding, S.à r.l., Luxembourg	38466	Sobelux Holding S.A., Luxembourg	38474
Grosvenor Crescent Developments JV, S.à r.l.,		Société de Conseil d'Etude et de Gestion aux	
Luxembourg	38493	Industriels et aux Particuliers, S.à r.l., Luxem-	
Grosvenor Crescent Developments, S.à r.l., Lu-		bourg	38464
xembourg	38491	T.V. 21 Broadcasting S.A., Luxembourg	38464
International Automotive & Transportation S.A.,		Titane Holding S.A., Luxembourg	38468
Luxembourg	38467	Vantico Group, S.à r.l., Luxembourg	38450
International Wood Trading, S.à r.l., Luxembourg	38463	Vantico Group, S.à r.l., Luxembourg	38482
		Wine Trade International S.A., Luxembourg	38463

RLG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.858.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

(010484//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 71.179.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Signature.

(009763.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 71.179.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Signature.

(009764.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 71.179.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Signature.

(009765.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 71.179.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Signature.

(009766.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

VANTICO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 72.959.

In the year two thousand six, on the ninth of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of VANTICO GROUP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 72.959 (the Company).

There appeared:

HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS (NETHERLANDS) B.V., a private limited liability company («besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid»), under Dutch law, having its official seat in Rotterdam, its office address at Merseyweg 10, 3197 KG Botlek-Rotterdam (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Bertrand Gérardin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Everberg, Belgium, on 21 December 2005.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the 29,086,602 (twenty-nine million eighty-six thousand six hundred two) shares of CHF 39.5 (thirty-nine Swiss Francs point five) each in the share capital of the Company amounting to CHF

1,148,920,779 (one billion one hundred forty-eight million nine hundred twenty thousand seven hundred seventy-nine Swiss Francs).

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Conversion of the currency of the share capital of the Company from CHF into USD, effective as of 1 January 2006 and on the basis of the exchange rate of 29 December 2005;
3. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1, of the articles of association;
4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the conversion of the currency of the share capital in the share register of the Company; and
5. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert, effective as of 1st January 2006, the currency of the subscribed share capital of the Company from CHF to USD, on the basis of the exchange rate of 29 December 2005, which is CHF 1.3149 (one Swiss Franc point three one four nine) for USD 1 (one US Dollar).

As a consequence of such currency conversion the share capital of the Company is set at USD 873,770,460.872 (eight hundred seventy-three million seven hundred seventy thousand four hundred sixty US Dollars point eight seven two) represented by 29,086,602 (twenty-nine million eighty-six thousand six hundred two) shares having a nominal value of USD 30.04031 (thirty US Dollars point zero four zero three one) each.

Third resolution

The Sole Shareholder further resolves to amend article 5, paragraph 1, of the Articles to reflect the above currency conversion so that it shall henceforth have the following wording:

«**Art. 5. Capital.** The Company's subscribed share capital is set at USD 873,770,460.872 (eight hundred seventy-three million seven hundred seventy thousand four hundred sixty US Dollars point eight seven two) represented by 29,086,602 (twenty-nine million eighty-six thousand six hundred two) shares having a nominal value of USD 30.04031 (thirty US Dollars point zero four zero three one) per share.

The shares are in registered form.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend to the share register of the Company in order to reflect the above changes, and hereby gives power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the conversion of the currency of the share capital in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de VANTICO GROUP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.959 (la Société).

A comparu:

HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS (NETHERLANDS) B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais avec siège social au 10, Merseyweg, 3197 KG Botlek-Rotterdam, Pays-Bas (l'Associé Unique),

ici représentée par Bertrand Gérardin, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Everberg, Belgique, le 21 décembre 2005.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les 29.086.602 (vingt-neuf millions quatre-vingt-six mille six cent deux) parts sociales de CHF 39.5 (trente-neuf francs suisses cinquante) chacune dans le capital social de la Société s'élevant à CHF 1.148.920.779 (un milliard cent quarante-huit millions neuf cent vingt mille sept cent soixante-dix-neuf francs suisses).

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Conversion de la devise du capital social de la Société de CHF en USD, avec effet au 1^{er} janvier 2006 et sur base du taux de change au 29 décembre 2005;
3. Modification consécutive de l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts de la Société;
4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la conversion de la devise du capital social dans le registre des parts sociales de la Société; et
5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2006, la devise du capital social de la Société de CHF en USD, sur base du taux de change au 29 décembre 2005, qui est de CHF 1,3143 (un franc suisse virgule trois un quatre-neuf) pour USD 1 (un US dollar).

En conséquence de cette conversion de devise, le capital social de la Société est fixé à USD 873.770.460,872 (huit cent soixante-treize millions sept cent soixante-dix mille quatre cent soixante US dollars virgule huit cent soixante-douze), représenté par 29.086.602 (vingt-neuf millions quatre-vingt-six mille six cent deux) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 30.04031 (trente US dollars virgule zéro quatre zéro trois un) chacune.

L'Assemblée décide en outre de modifier l'article 5, paragraphe 1^{er}, des Statuts afin d'y refléter la conversion de devise ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 873.770.460,872 (huit cent soixante-treize millions sept cent soixante-dix mille quatre cent soixante US dollars virgule huit cent soixante-douze), représenté par 29.086.602 (vingt-neuf millions quatre-vingt-six mille six cent deux) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 30,04031 (trente US dollars virgule zéro quatre zéro trois un) chacune.

Les parts sont nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la conversion de la devise du capital social dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.000.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Gérardin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 janvier 2006, vol. 435, fol. 5, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(013255/242/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

SENCOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 113.844.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelve day of January.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a public limited liability company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, represented by one of its A proxyholder Mr Frank Verdier, private employee, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy;

2) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., a public limited liability company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, represented by one of its A proxyholder Mr Frank Verdier, prenamed.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company, which they declared organized among themselves:

Art. 1. Name

1.1 There is hereby established a company in the form of a société anonyme under the name of SENCOR S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 If the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration

3.1 The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Object

4.1 The object of the Company is:

4.1.1 to acquire and hold shares, stock, debenture stock, bonds, notes, obligations, warrants, options, and securities issued or guaranteed by any company, public bodies and authorities in any part of the world, to acquire any such shares, stock, debenture, debenture stock, bonds notes, obligations, warrant options or security by subscription, purchase, exchange, underwriting or otherwise, and whether or not fully paid up, and subject to such terms and conditions (if any) to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incident to the ownership of any investment of the company including the administration, control and development of the portfolio;

4.1.2 to borrow and to raise money with or without security in such manner as the board of directors shall think fit. To invest and deal with the money of the company not immediately required for the purposes of its business in or upon such investments, loans or securities and in such manners as may from time to time be determined and to hold or otherwise deal with the investment made;

4.1.3 to carry on any other trade or business which in the opinion of the board of directors are capable of being conveniently or advantageously carried on in connection with or ancillary to any of the activities of the company or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the property or rights of the company or to otherwise advance the interest of the company and its shareholders.

Art. 5. Share Capital

5.1 The Company's subscribed share capital amounts to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) represented by three hundred and ten (310) shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each (the «Shares»).

5.2 The subscribed share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association, subject to the mandatory provisions of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 6. Acquisition of own Shares

6.1 The Company may acquire its own Shares to the extent permitted by law.

6.2 To the extent permitted by Luxembourg law the Board of Directors is irrevocably authorised and empowered to take any and all steps to execute any and all documents and to do and perform any and all acts for and in the name and on behalf of the Company which may be necessary or advisable in order to effectuate the acquisition of the Shares and the accomplishment and completion of all related action.

Art. 7. Form of Shares

7.1 All the Shares of the Company shall be issued in registered form only. No conversion of the Shares into bearer shares shall be permissible.

7.2 The issued Shares shall be entered in the register of Shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such registry shall contain the name of each owner of Shares, the Shareholder's address, the number and type of Shares held by a Shareholder, any transfer of Shares and the dates thereof.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shares evidences its right of ownership of such Shares. A certificate shall be delivered upon request by the Shareholder.

7.4 Any transfer of Shares shall be recorded in the register of Shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, together with the delivery of the relevant certificate duly endorsed to the transferee, if issued.

7.5 Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of Shares.

7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of Shares and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register of Shares by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

7.7 The Company recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

7.8 The Company or the person or persons designated by the Company to keep the register of Shares as set forth in this Article 7 shall not enter in the register of Shares any transfers made in contravention of the provisions, or without due observance of the conditions provided for, in Article 8.

Art. 8. Board of Directors

8.1 The Company shall be managed by a board of directors («Board of Directors») consisting of a minimum of three (3) to a maximum of five (5) directors (the «Directors»).

8.2 The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

8.3 The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

8.4 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

8.5 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors

9.1 The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the «Chairman») at majority for a term of six (6) years, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

9.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place and time indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Written notice of any Meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least five (5) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Without prejudice of Articles 10.6 and 10.7, meetings of the Board of Directors shall be held in the European Union.

9.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another Director as his proxy. A Director may not represent more than one of his colleagues.

9.4 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A and one class B Director (which may be represented). If a quorum is not obtained the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given.

9.5 The Directors may participate in a Meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.6 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors

10.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman.

10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Art. 11. Powers of the Board of Directors

11.1 The Directors may only act at duly convened Meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with Article 9 hereof.

11.2 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the objectives and purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 12. Corporate Signature

12.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

12.2 In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one class B Director (including by way of representation).

Art. 13. Delegation of Powers

13.1 The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

Art. 14. Conflict of Interest

14.1 In case of a conflict of interest of a Director, it being understood that the mere fact that the Director serves as a director of a Shareholder or of an associated company of a Shareholder shall not constitute a conflict of interest, such Director must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman before the meeting is called to order.

14.2 Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting. At the following General Meeting of Shareholders, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders

General meeting of shareholders

15.1 The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company (the «General Meeting of Shareholders» or «General Meeting»).

15.2 It has the powers conferred upon it by the Luxembourg Company Law.

Notice, Place of Meetings, Decisions without a Formal Meeting

15.3 The General Meeting of Shareholders shall meet in Luxembourg upon call by the Board of Directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, request the Board of Directors to call a General Meeting of Shareholders.

15.4 The annual General Meeting shall be held in Luxembourg in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 20th day in the month of May, at 11:00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following Business Day in Luxembourg.

15.5 Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

15.6 General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and the time and place at which the meeting will be held, sent by registered letter at least thirty (30) days prior to the meeting, the day of the convening notice and the day of the meeting not included, to each Shareholder at the Shareholder's address in the Shareholder Registry, or as otherwise instructed by such Shareholder.

15.7 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

15.8 The General Meeting of Shareholders shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the meeting. The General Meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the meeting and a scrutineer. The minutes shall be in English and adopted as evidence thereof and be signed by the Chairman and the Secretary of such meeting or by the next meeting.

15.9 All General Meetings of Shareholders shall be conducted in English.

15.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented at the meeting.

Voting Rights

15.11 Each Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders. Blank votes are considered null and void.

15.12 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

15.13 Unless otherwise provided by law or by these Articles of Association, resolutions of the General Meeting are passed by a majority of total votes of the Shares held by the Shareholders entitled to vote on the resolution.

Art. 16. Auditors

16.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 17. Financial Year

17.1 The financial year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

17.2 The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

17.4 The Company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added pursuant to the law of 10 August 1915, as amended, shall be available at its registered office from the day on which the General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted is convened.

17.5 The Annual General Meeting shall adopt the annual accounts.

Art. 18. Dividend Distributions and Distributions out of Reserve Accounts

18.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represent the net profit of the Company.

18.2 Every year 5 percent of the net profit will be transferred to the legal reserve until this reserve amounts to 10 percent of the share capital.

18.3 The credit balance free for distribution after the deduction as per art. 19.2 above, is attributed to the shareholders.

18.4 Subject to the conditions laid down in Article 72-2 of the Law of 10 August 1915, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 19. Dissolution and liquidation of the Company

19.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders to that effect, which requires a two-thirds majority of all the votes cast in a meeting where at least half of the issued share capital is present or represented.

19.2 The Board of Directors shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting of Shareholders shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors.

19.3 To the extent possible, these Articles of Association shall remain in effect during the liquidation.

19.4 No distribution upon liquidation may be made to the company in respect of shares held by it.

19.5 After the liquidation has been completed, the books and records of the company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

Art. 20. Amendments to the Articles of Incorporation

20.1 The present Articles of Association may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 21. Applicable Law

21.1 All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 22. Language

22.1 The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Statement

The undersigned notary, states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of Shares	Amount paid in
INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed	30,900 EUR	309	30,900 EUR
FIDES (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.....	100 EUR	1	100 EUR
Total	31,000 EUR	310	31,000 EUR

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,200 (two thousand two hundred Euro).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006. The first annual General Meeting of Shareholders will thus be held in the year 2007.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting of Shareholders.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2006:

1) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, having its registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 41.469;

2) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B number 9.098;

3) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B number 41.471.

2. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the General Meeting of Shareholders hereby authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

3. The registered office shall be at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Resolved to elect EURAUDIT S.A., having its registered office at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 42.889 as statutory auditor for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2006.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing persons, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, ici représentée par un de ses fondés de pouvoir A Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

2) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, représentée par un des ses fondés de pouvoir A Monsieur Frank Verdier, précité.

Lesquelles comparantes agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Dénomination sociale

1.1 Il est formé par les présentes une société anonyme qui adopte la dénomination SENCOR S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

4.1 La Société a pour objet:

4.1.1 d'acquérir et de détenir des actions, parts de capital, parts obligataires, titres obligataires, obligations bancaires, obligations, certificats d'option, options et titres émis ou garantis par toute société, collectivité ou autorité publique dans toute partie du monde, d'acquérir ces actions, parts de capital, parts obligataires, titres obligataires, obligations bancaires, obligations, certificats d'option, options et titres par voie de souscription, achat, échange, souscription ou autrement, qu'ils soient entièrement libérés ou non, et sous réserve de telles modalités et conditions (s'il y en a) d'exercer et faire valoir chaque droit et pouvoir conférés par ou inhérents à la propriété de chaque investissement de la société, y compris la gestion, le contrôle et le développement du portefeuille;

4.1.2 d'emprunter et de lever des capitaux avec ou sans sûreté de la manière que le conseil d'administration jugera appropriée. D'investir et de négocier avec les capitaux de la société qui ne sont pas immédiatement requis pour les besoins de ses affaires, aux investissements, emprunts ou portefeuilles titres et d'une façon qui peut être déterminé de temps en temps et de détenir ou autrement négocier les investissements effectués;

4.1.3 de s'engager dans tout autre commerce ou toute autre affaire qui, du point de vue du conseil d'administration, est susceptible d'être mis en oeuvre d'une manière commode ou avantageuse en relation avec ou accessoirement à une activité quelconque de la société ou dont il est estimé qu'il augmente la valeur ou rend plus profitable une propriété ou un droit de la société - soit directement ou indirectement - ou qu'il fasse progresser l'intérêt de la société et de ces actionnaires.

Art. 5. Capital social

5.1 La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune (les «Actions»).

5.2 Le capital souscrit de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, sous réserve des dispositions impératives de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 6. Acquisition d'Actions propres

6.1 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites établies par la loi.

6.2 Dans les limites établies par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé et a les pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de chaque document et pour accomplir tout acte à la fois au nom et pour le compte de la Société qui seraient nécessaires ou opportuns pour la réalisation de l'acquisition des Actions ainsi que pour l'accomplissement et la bonne fin de tous les actes y relatifs.

Art. 7. Forme des Actions

7.1 Toutes les Actions de la Société seront émises sous la forme nominative. Aucune conversion des Actions en actions au porteur ne sera admissible.

7.2 Les Actions émises seront inscrites dans le registre des Actions qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, l'adresse de l'Actionnaire, le nombre et le type d'Actions détenues par un Actionnaire, chaque transfert d'Actions ainsi que les dates y relatives.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions constitue la preuve de son droit de propriété de ces Actions. Un certificat sera délivré sur demande de l'Actionnaire.

7.4 Chaque transfert d'Actions sera inscrit dans le registre des Actions par la délivrance à la Société d'un acte de transfert donnant satisfaction à la Société ou par une déclaration écrite de transfert à inscrire dans le registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes qui détiennent des procurations valables pour agir de telle sorte, ensemble avec la délivrance du certificat concerné dûment endossé au cessionnaire, si un tel certificat a été émis.

7.5 Les Actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et tous les avis devront être envoyés. Cette adresse sera inscrite dans le registre des Actions.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas une adresse, la Société peut permettre qu'une mention soit inscrite à cet effet dans le registre d'Actions et l'adresse de l'Actionnaire sera considérée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui peut de temps en temps être inscrite au registre des Actions par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par un tel Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer d'adresse telle qu'inscrite dans le registre des Actions par voie d'une notification écrite au siège social de la Société ou à telle autre adresse que la Société peut déterminer de temps en temps.

7.7 La Société ne reconnaît uniquement qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues en indivision ou si le titre de propriété d'une telle Action ou de telles Actions est partagé, divisé ou contesté, toutes les personnes prétendant avoir un droit relatif à cette/ces Action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) envers la Société. La non-désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s).

7.8 La Société ou la personne ou les personnes désignée(s) par la Société pour tenir le registre des Actions tel que décrit au présent article 7 n'est/ne sont pas autorisée(s) à inscrire dans le registre des Actions un transfert opéré en violation des dispositions ou sans le respect dû aux conditions prévues par l'Article 8.

Art. 8. Conseil d'Administration

8.1 La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) Administrateurs au moins et cinq (5) au plus (les «Administrateurs»).

8.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

8.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

8.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration

9.1 Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président») à la majorité pour une durée d'un (1) an et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de l'exécution de telle fonction administrative ou autre lui conférée de temps en temps par le Conseil d'Administration.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation à l'assemblée, la/les personne(s) convoquant l'assemblée fixant également l'ordre du jour. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit à toute Réunion du Conseil d'Administration au moins cinq (5) jours civils à l'avance par rapport à l'horaire fixé pour ces réunions, excepté dans des circonstances d'urgence, dans lequel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures à l'avance et mentionnant dûment les raisons de l'urgence sera suffisante. Il pourra être passé outre à cette convocation, pour l'avenir ou rétroactivement, à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Sans préjudice des Articles 9.6 et 9.7, les réunions du Conseil d'Administration se tiennent dans l'Union Européenne.

9.3 Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, par télécopieur ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter plus qu'un de ses collègues.

9.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

9.5 Les Administrateurs peuvent participer à une Réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes y participant à s'entendre mutuellement et une participation par ces moyens sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

9.6 Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement unanime écrit qui consiste en un ou plusieurs documents comprenant les résolutions et qui sont signés par chaque Administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration

10.1 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président.

10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration

11.1 Les Administrateurs peuvent uniquement agir lors de Réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées ou par consentement écrit conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

11.2 Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société et dans les limites des objectifs et de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature Sociale

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

12.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1 Le Conseil d'Administration peut, d'une manière générale ou de temps en temps, déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion ainsi que prévu par l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un cadre ou à un/des comité(s), composé(s)

de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents qui peuvent agir individuellement ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération en ce qui concerne ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de sub-déléguer.

Art. 14. Conflit d'Intérêts

14.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêts dans le chef d'un Administrateur, étant entendu que le simple fait que l'Administrateur occupe une fonction d'administrateur ou d'employé d'un Actionnaire ou d'une société associée à un Actionnaire ne constitue pas un conflit d'intérêt, cet Administrateur doit aviser le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne peut pas participer au vote. Un Administrateur ayant un conflit par rapport à un point de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit au Président avant l'ouverture de l'assemblée.

14.2 Chaque Administrateur ayant un conflit causé par un intérêt personnel dans une opération subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration qui s'oppose à l'intérêt de la Société, sera obligé d'en aviser le conseil et de faire en sorte qu'une mention de sa déclaration soit insérée au procès-verbal de la réunion. Il ne participera pas aux délibérations de la réunion. Lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial sera établi sur toute opération dans laquelle un des Administrateurs pourrait avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires

Assemblée Générale des Actionnaires

15.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale des Actionnaires» ou l'«Assemblée Générale»).

15.2 Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Convocation, lieu de réunion des Assemblées, décision sans Assemblée Formelle

15.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit à Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration. Les Actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

15.4 L'Assemblée Générale annuelle se réunit en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg; au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 20^e jour du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

15.5 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates qui peuvent être prévues dans les avis de convocation respectifs.

15.6 Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoqués par une convocation qui détermine l'ordre du jour ainsi que l'heure et l'endroit auxquels l'assemblée se tiendra, envoyée par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi de la convocation ni le jour de l'assemblée, à chaque Actionnaire et à l'adresse de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires, ou suivant d'autres instructions données par l'Actionnaire concerné.

15.7 Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocations à l'assemblée.

15.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un président et sera présidée par le président qui dirigera l'assemblée. L'Assemblée Générale désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et un scrutateur. Les procès-verbaux seront rédigés en anglais et dressés à titre de preuve de l'assemblée et seront signés par le Président et le Secrétaire de cette assemblée ou lors de l'assemblée suivante.

15.9 La langue utilisée lors de chaque Assemblée Générale des Actionnaires sera l'anglais.

15.10 Les Actionnaires ne peuvent pas prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas à l'ordre du jour (y compris les matières exigées par la loi) et concernant des affaires en relation avec de telles matières, sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

Droit de vote

15.11 Chaque Action donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Le vote en blanc est nul et non avenu.

15.12 Un Actionnaire peut agir à chaque Assemblée Générale des Actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, actionnaire ou non.

15.13 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité du nombre total des voix afférentes aux Actions détenues par les Actionnaires autorisés à voter sur la résolution.

Art. 16. Surveillance

16.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires au compte qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) ans.

Art. 17. Année sociale

17.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

17.2 Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les exigences de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

17.4 La Société fera en sorte que les comptes annuels, le rapport annuel et les éléments supplémentaires à fournir conformément à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, soient disponibles à son siège social à partir du jour auquel l'Assemblée Générale à laquelle ils doivent faire l'objet d'une délibération et, si opportun, être adoptés, est convoquée.

17.5 L'Assemblée Générale Annuelle adoptera les comptes annuels.

Art. 18. Distribution de dividendes et distributions à partir des Comptes de Réserve

18.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

18.2 Chaque année, 5 pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 pour cent du capital social.

18.3 Le solde créditeur susceptible d'être distribué après la déduction opérée conformément à l'article 18.2 ci-dessus, est attribué aux actionnaires.

18.4 Conformément aux conditions prévues par l'Article 72-2 de la loi du 10 août 1915, le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 19. Dissolution et liquidation de la Société

19.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires; cette résolution requiert une majorité de deux tiers de toutes les voix émises lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

19.2 La liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration, sous la réserve que l'Assemblée Générale des Actionnaires sera autorisée à confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs en remplacement du Conseil d'Administration.

19.3 Dans la mesure du possible, les présents Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

19.4 Aucune distribution des bonis de liquidation ne peut être faite en faveur de la société en raison d'actions détenues par elle.

19.5 Après la clôture de la liquidation, les documents comptables et écritures de la Société seront conservés pendant la durée prévue par la loi par la personne désignée à cet effet dans la décision de l'Assemblée Générale de dissoudre la Société. Au cas où l'Assemblée Générale n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs procéderont à cette désignation.

Art. 20. Modification des Statuts

20.1 Les présents Statuts sont susceptibles d'être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi applicable

21.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Langue

22.1 Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., précitée	30.900 EUR	309	30.900 EUR
FIDES (LUXEMBOURG) S.A., précitée	100 EUR	1	100 EUR
Total	31.000 EUR	310	31.000 EUR

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finit le dernier jour de décembre 2006. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira donc pour la première fois en 2007.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont immédiatement constituées en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décident de fixer à trois le nombre des Administrateurs et décident de nommer les personnes suivantes Administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes 2006:

1) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., précitée avec siège social au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 41.469;

2) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., précitée, avec siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B numéro 9.098;

3) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., précitée, avec siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B numéro 41.471.

2. Conformément aux dispositions des présents Statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale des Actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

3. Le siège social est fixé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

4. Décident de nommer EURAUDIT S.A., avec siège social au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 42.889, commissaire aux comptes de la société pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, vol. 152S, fol. 5, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 30 janvier 2006. P. Bettingen.

(013104/202/595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

LUXEMBOURG 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 94.464.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

X. Kotoula

Gérant

(009783.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

CAR SERVICES BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 88.024.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06210, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(009785.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

WINE TRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 83.926.

—
Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06217, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(009790.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

INTERNATIONAL WOOD TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 71.268.

—
Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06244, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(009794.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

SAME DAY CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 81.552.

—
Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06212, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

(009803.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

MATERIAUX CLEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 22.504.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM05834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 janvier 2006.

Signature.

(009855.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

SECHER EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 57.513.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM05836, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 janvier 2006.

Signature.

(009857.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

**SOCIETE DE CONSEIL D'ETUDE ET DE GESTION AUX INDUSTRIELS ET AUX PARTICULIERS,
S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 81.683.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06236, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

(009823.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

PREFALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 12.558.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM05835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 janvier 2006.

Signature.

(009858.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

ALLO'MAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 76.909.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM05825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 janvier 2006.

Signature.

(009876.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

LEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 75.534.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM05827, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 janvier 2006.

Signature.

(009878.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

T.V. 21 BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 73.582.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the nineteenth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

Mrs Corinne Muller, licenciée en droit, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of EUE INVESTMENT N.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Herengracht 468, NL-1017 CA Amsterdam,

by virtue of a power of attorney, given in Amsterdam, on 15 December 2005.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state the following:

- T.V. 21 BROADCASTING S.A. (the «Company»), having its registered office in L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, has been incorporated as a société anonyme pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing

in Luxembourg, on the 23rd of December 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-n° 208 of 15 March 2000. The articles of incorporation have not been modified yet.

- The capital of the Company is fixed at forty thousand Euro (EUR 40,000.-), represented by four hundred (400) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

- EUE INVESTMENT N.V., owns all the shares issued by the Company and has decided to dissolve the Company with immediate effect.

- The sole shareholder, who owns all the assets of the Company declares that all debts and liabilities of the Company have been paid and that it will personally bear all future liabilities of the Company, including those which are unknown today and which might occur after the date of dissolution. The sole shareholder will also bear the costs related to the present deed.

- The anticipated dissolution of the Company is herewith pronounced with immediate effect.

- Discharge is granted to the directors of the Company for the execution of their mandate until 19 December 2005, the date of dissolution of the Company.

- The books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years in 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Mme Corinne Muller, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de: EUE INVESTMENT N.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Herengracht 468, NL-1017 CA Amsterdam,

en vertu d'une procuration établie sous seing privé signée à Amsterdam datée du 15 décembre 2005.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- T.V. 21 BROADCASTING S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-n° 208 du 15 mars 2000 et dont les statuts n'ont pas encore fait l'objet d'une modification.

- Le capital de la Société est fixé à la somme de quarante mille euros (EUR 40.000.-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur de cent euros (EUR 100.-) chacune.

- EUE INVESTMENT N.V. est propriétaire de toutes les actions émises par la Société et a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat.

- L'actionnaire unique est propriétaire de tous les actifs de la Société et il déclare que toutes les dettes de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements futurs de la Société, même ceux inconnus à l'heure actuelle et qui pourraient surgir après la date de la dissolution. L'actionnaire unique réglera également les frais des présentes.

- Par la présente, la dissolution anticipée de la Société est prononcée avec effet immédiat.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 19 décembre 2005, la date de dissolution de la Société.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans au 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Muller, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2005, vol. 434, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(013816/242/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

GECA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.067.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LOVETT OVERSEAS S.A., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
ici représentée par:

Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 septembre 2005.

La prédite procuration signée par le mandataire du comparant et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de GECA HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

constituée suivant acte notarié du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 556 du 10 avril 2002 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.067 (la «Société»),

reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante-seize mille euros (76.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR), divisé en mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à deux cent cinquante et un mille euros (251.000,- EUR) divisé en deux mille cinq cent dix (2.510) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

2. Emission de sept cent soixante (760) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée;

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, par Monsieur Max Ponsart et Madame Colette Gaspart, demeurant ensemble Place d'Hanzinelle, 212, B-5620 Florennes, partiellement par apport en nature, consistant en cent vingt-deux (122) parts sociales détenues par eux dans la société MACOPANA LIMITED, une société régie par les lois de l'Ile de Man, établie et ayant son siège social à First Floor, Millennium House, Victoria Road, Douglas, Ile de Man IM2 4RW (Ile de Man), pour une valeur de six cent quatorze euros et quatre-vingt-cinq cents (614,85 EUR) la part et partiellement par apport en numéraire de la somme neuf cent quatre-vingt-huit euros et trente cents (988,30 EUR).

4. Modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société comme suit:

Art. 5. «Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante et un mille euros (251.000,- EUR) divisé en deux mille cinq cent dix (2.510) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.»;

a demandé au notaire soussigné de prendre acte des suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-seize mille euros (76.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR), divisé en mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à deux cent cinquante et un mille euros (251.000,- EUR) divisé en deux mille cinq cent dix (2.510) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre sept cent soixante (760) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

Souscription - Paiement

Ensuite se présente:

Madame Christel Girardeaux, préqualifiée,

agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisée de:

a) Monsieur Max Ponsart, retraité, né à Hanzinelle (Belgique), le 9 décembre 1940, demeurant Place d'Hanzinelle, 212, B-5620 Florennes;

b) Madame Colette Gaspart, retraitée, née à Hanzinelle (Belgique), le 27 novembre 1943, demeurant Place d'Hanzinelle, 212, B-5620 Florennes;

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Les souscripteurs, agissant par leur mandataire dûment autorisé, déclarent souscrire, chacun à concurrence de cinquante pour cent (50%) les sept cent soixante (760) parts sociales nouvelles à émettre par la Société, ayant une valeur

nominale de cent euros (100,- EUR), chacune, faisant pour chacun trois cent quatre-vingts (380) parts sociales, et libérer intégralement chacune de ces parts sociales nouvelles, partiellement:

a) par un apport en nature consistant en cent vingt-deux (122) parts sociales détenues par eux dans la société MA-COPANA LIMITED, une société régie par les lois de l'Île de Man, établie et ayant son siège social à First Floor, Millennium House, Victoria Road, Douglas, Île de Man IM2 4RW (Île de Man), inscrite au Registre des Sociétés de l'Île de Man sous le numéro 51570 C, (l'«Apport») pour une valeur de six cent quatorze euros et quatre-vingt-cinq cents (614,85 EUR) par part sociale, soit au total une valeur de soixante-quinze mille onze euros et soixante-dix cents (75.011,70 EUR);

b) par un apport en numéraire de la somme neuf cent quatre-vingt-huit euros et trente cents (988,30 EUR), ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Les souscripteurs, agissant par leur mandataire dûment autorisé, déclarent qu'il ne subsiste aucun obstacle à la libre cessibilité de l'Apport à la Société sans restrictions ou limitations et que des instructions valables ont été données afin d'effectuer toute notification, enregistrement ou autre formalité nécessaires en vue d'effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Ensuite, l'associé unique décide d'accepter ladite souscription et lesdits paiements par les souscripteurs et d'émettre sept cent soixante (760) parts sociales nouvelles par parts égales au profit des deux souscripteurs susnommés.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. «Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante et un mille euros (251.000,- EUR) divisé en deux mille cinq cent dix (2.510) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille neuf cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Girardeaux, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2005, vol. 897, fol. 75, case 12. – Reçu 760 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(012398/239/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

GARAGE DE L'EST, Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.

R. C. Luxembourg B 30.698.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM05829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 janvier 2006.

Signature.

(009879.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

INTERNATIONAL AUTOMOTIVE & TRANSPORTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 77.488.

- Constituée suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à L-Hesperange, en date du 2 août 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 71 du 31 janvier 2001.

- Statuts modifiés en dernier lieu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 31 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1803 du 19 décembre 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en date du 8 novembre 2005 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2005, à savoir:

aux postes d'administrateurs:

- M^e Marc Feider, avocat, demeurant professionnellement à L-Luxembourg,

M^e Marc Feider est nommé administrateur-délégué de la société;

- M. Francesco Orazi, cadre bancaire, demeurant professionnellement à I-Milan;

- M. Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-Luxembourg.

au poste de commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE FERNAND FABER, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour la société INTERNATIONALE AUTOMOTIVE & TRANSPORTATION S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03763. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010048/687/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

EAST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 96.908.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM05706, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(009928.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

TITANE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 83.273.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06405, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Signatures.

(009930.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.811.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(009936.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

MICHEL NEIZEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 25, rue A. Godart.

R. C. Luxembourg B 18.611.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(009994.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

SIMAC ICT S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-3372 Leudelange, 41, Am Bann.
R. C. Luxembourg B 113.829.

STATUTES

In the year two thousand six, on the nineteenth of January.
Before Maître Frank Baden, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. The company SIMAC PSF S.A. (société anonyme), with registered office in L-3372 Leudelange, 41, Z.A. Am Bann, in process of registration here represented by Mr Daniel Vander Heyden, managing Director, with professional address in Leudelange (Luxembourg) acting by virtue of a resolution of the board of directors of today where of a copy will remain attached to this deed.

2. The company SIMAC TECHNIEK N.V. (société anonyme), with registered office in NL-5503 LB Veldhoven, De Run 1101, registered at the Netherlands Companies' house with the number 170577120000, here represented by Mr Daniel Vander Heyden, Director, with professional address in Leudelange (Luxembourg), on behalf of a proxy given under private seal.

The said proxies initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name SIMAC ICT S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Leudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company shall be trading in, developing, manufacturing, assembling, installing, repairing, altering, reconditioning, adapting and leasing out, maintaining, importing and exporting, as well as providing other services for the benefit of:

- electronic, electrical, optical and mechanical instruments, equipment, systems, installations, computers, computer programs, networks, information systems, communication systems, compositions thereof, as well as parts and accessories for these items,

- for optical, computer, medical, analytical, scientific, educational and industrial applications in the area of information technology, communication technology and industrial electronics,

- as well as the installation of the electrical distribution and the computer rooms, technical rooms and other environmental protection in order to provide accommodation and environmental protection of these items,

- as well as executing electronic information processing contracts and/or having such contracts executed or acting as intermediary in respect thereof,

- the provision of advice in respect of the acquisition, installation, management and use of these items,

- the management of these items and the exploitation of licensing agreements, patents, trade marks, «know-how», intellectual and industrial property relating to the above.

Finally the company may establish branches and/or branch offices both inside and outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) represented by thirty-one (31) ordinary shares, with a par value of thousand Euro (EUR 1,000) each, fully paid-up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires.

It must be convened each time two directors so request.

Decisions shall be taken by unanimity of the votes of the Directors present or represented at any meeting.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the sole signature of the managing director or by the signatures of the managing director together with another director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, officers, managers or other agents, who may but are not required to be members, and who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several suitably qualified and experienced auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

The board of directors may remove the external auditor(s) at any time. The auditor(s) may be re-elected.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteenth of June at 2.00 p.m. and for the first time in the year 2007.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. SIMAC PSF S.A., prenamed: thirty shares	30 shares
2. SIMAC TECHNIK N.V., prenamed: one share	1 share
Total: thirty-one shares	31 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

38471

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 2,000.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3).

2. The following are appointed directors:

a) Eric Van Schagen, director, born in Eindhoven (NL), at 21 April 1957, with a professional address in L-3372 Leudelange, 41, Z.A. Am Bann,

b) Daniel Vander Heyden, director, born in Diest (B), at 4 September 1960, with professional address in L-3372 Leudelange, 41, Z.A. Am Bann,

c) Willy Hans, director, born in Straimont (B), at 8 August 1956, with professional address in L-3372 Leudelange, 41, Z.A. Am Bann.

Daniel Vander Heyden being appointed managing director.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders approving the financial accounts for the year ending December 31, 2010.

3. Has been appointed statutory auditor: MAZARS S.A., 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered in the Register of Luxembourg, under the number B 56.248.

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders approving the financial accounts for the year ending December 31, 2010.

4. The registered office of the company is established at L-3372 - Leudelange, 41, Z.A. Am Bann.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société anonyme SIMAC PSF S.A., ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 41, Z.A. Am Bann, en cours d'inscription au registre de commerce et de sociétés à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Daniel Vander Heyden, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Leudelange (Luxembourg) agissant en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de ce jour, dont une copie restera annexée aux présentes.

2. La société anonyme SIMAC TECHNIEK N.V., ayant son siège social à NL-5503 LB Veldhoven, De Run 1101, inscrite au registre néerlandais des sociétés sous le numéro 170577120000, ici représentée par Monsieur Daniel Vander Heyden, administrateur, demeurant professionnellement à Leudelange (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination SIMAC ICT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, le développement, la production, l'assemblage, l'installation, la réparation, la modification, la reprogrammation, l'adaptation, donner en leasing, entretenir, importer et exporter, ainsi que prêter tous services en relation avec:

- tout instrument électronique, électrique, optique et mécanique, tout équipement, système, installation, ordinateur, logiciels, réseaux, composants ou toute composante ou autre accessoire concerné,

- toute application optique, informatique, médicale, analytique, scientifique, éducative et industrielle dans le domaine de l'information, de la communication et l'industrie électronique,
 - ainsi que procéder l'implémentation de la distribution électrique/électronique, des salles d'ordinateurs et des salles techniques, et tout ce qui est nécessaire à l'hébergement et la protection de tous ces biens,
 - ainsi que superviser ou exécuter toute prestation ou obligation résultante de contrats de traitement de données électroniques,
 - ainsi que toute prestation de conseil relatif à l'acquisition, l'installation, la gestion et utilisation de ces biens ou produits,
 - la gestion de ces éléments et l'exploitation des accords de licence, brevets, marques déposées, «savoir-faire», propriété industrielle et intellectuelle relative à tout ce qui précède.
- La société peut établir des succursales ou autres établissements aussi bien à qu'en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et une (31) actions ordinaires avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, entièrement libérées.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent.

Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions seront prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une réunion.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront la même validité et efficacité que si elles ont été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre ou télécopie ou par des moyens similaires de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature exclusive de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec un autre administrateur, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous les procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires qui justifient d'une expérience professionnelle adéquate nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Le conseil d'administration de la société peut révoquer le(s) commissaire(s) à tout moment. Le(s) commissaire(s) est/sont rééligible(s).

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze juin à 14.00 heures, et pour la première fois en l'an 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le trente et un décembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. SIMAC PSF S.A., préqualifiée: trente actions	30 actions
2. SIMAC TECHNIEK N.V., préqualifiée: une action	1 action
Total: trente et une actions	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement EUR 2.000.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Eric Van Schagen, administrateur, né le 21 avril 1957 à Eindhoven (NL), avec adresse professionnelle à L-3372 Leudelange, 41, Z.A. Am Bann,

b) Monsieur Daniel Vander Heyden, administrateur, né le 4 septembre 1960 à Diest (B), avec adresse professionnelle à L-3372 Leudelange, 41, Z.A. Am Bann,

c) Monsieur Willy Hans, administrateur, né le 8 août 1960 à Straimont (B), avec adresse professionnelle à L-3372 Leudelange, 41, Z.A. Am Bann.

Monsieur Daniel Vander Heyden étant nommé administrateur-délégué.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010.

3. A été désignée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société MAZARS S.A., 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.248.

Le mandat ainsi conféré viendra à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010.

4. Le siège social de la société est établi à L-3372 - Leudelange, 41, Z.A. Am Bann.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Vander Heyden, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 13, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

F. Baden.

(012783/200/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ROYAUME DES CAFES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 89.255.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2006

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide d'accepter:

- la démission de Madame Madina Shebzoukhova, née le 18 avril 1976 à Tallinn (Estonie), demeurant 34, rue Jules Fischer, L-1522 Luxembourg, de la fonction d'administrateur et administrateur-délégué;
- la démission de Monsieur Dimitry Chernozubov, né le 29 janvier 1978 à Moscou (Russie), demeurant 34, rue Jules Fischer, L-1522 Luxembourg, de la fonction d'administrateur;
- la démission de Madame Galina Kazantseva, née le 24 avril 1967 à Cheboksari (Russie), demeurant 4, rue Am Dall, L-4980 Reckange/Mess, de la fonction d'administrateur;
- la nomination de Madame Nina Milyutina, née le 17 mars 1974 à Moscou (Russie), demeurant 9, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, de la fonction d'administrateur et administrateur-délégué;
- la nomination de Madame Marianna Kapelkina, née le 13 décembre 1976 à Moscou (Russie), demeurant 9, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, de la fonction d'administrateur;
- la nomination de Madame Tatjana Orlova, née le 28 juin 1973 à Moscou (Russie), demeurant 34, rue Jules Fischer, L-1522 Luxembourg, de la fonction d'administrateur.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

FIDUCIAIRE C.G.S.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00772. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012278/1549/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

SOBELUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 19.734.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 octobre 2005

- Les mandats d'Administrateurs de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011;

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Certifié sincère et conforme

SOBELUX HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010043/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

APAX 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 16, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 113.869.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twentieth day of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

APAX WW NOMINEES LTD., a limited liability company, organized under the laws of England and Wales, having its registered office at 15, Portland Place, London W1B 1PT, registered at the Companies House under the number 04693597, hereby represented by Mrs Nathalie Campello, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the attorney in fact of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929 as amended.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination APAX 2, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1 Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares («parts sociales») of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In such event each manager shall be a class A manager or a class B manager.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if the number of class A managers present or represented and the number of class B managers present or represented is equal.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A and class B managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month of May, at 2.45 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1 Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

11.2 Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
APAX WW NOMINEES LTD.	500	12,500	100%	100%
Total	500	12,500	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,600.- (one thousand six hundred Euro).

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by three Class A directors:

- Mr Stef Oostvogels, attorney at law, born on the 21st April 1962 in Bruxelles (Belgium), residing at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Mrs Martine Gerber, lawyer, born on the 19th July 1965, at Saint-Dié (France), residing professionally at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Mr Stéphane Hadet, attorney at law, born on the 25th May 1968, at Nancy (France), residing professionally at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

and by one Class B director;

- Mr Koen Persyn, banker, born on August 23rd, 1944 in Mortsels, Belgium and residing in 3, Abdis Agnesstraat, B-8510 Kortrijk.

2. The registered office of the Company shall be established at L-1660 Luxembourg, 16, Grand-rue.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove capacity, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

APAX WW NOMINEES LTD., une limited liability company, constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 15, Portland Place, Londres W1B 1PT, Royaume-Uni, enregistrée au Companies House sous le numéro 04693597, ici représentée par Madame Nathalie Campello, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soient, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929 telle que modifiée.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: APAX 2, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gestion, composé de gérant(s) de classe A ou de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gestion.

7.3 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gestion peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gestion et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gestion seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gestion ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gestion, et si le nombre des gérants de classe A présents ou représentés est égal au nombre des gérants de classe B présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gestion. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gestion par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de mai, à 14.45 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

11.2 Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie comparante représentée comme dit ci-avant déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social	Capital libéré
APAX WW NOMINEES LTD	500	12.500	100%	100%
Total	500	12.500	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.600,- (mille six cents euros).

Résolution de l'associé unique

1. La Société est administrée par trois gérants de catégorie A, à savoir:
 - Monsieur Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - Madame Martine Gerber, avocate, née le 19 juillet 1965, à Saint-Dié (France), demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg;
 - Monsieur Stéphane Hadet, avocat, né le 25 mai 1968, à Nancy (France), demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
 et un gérant de catégorie B, à savoir:
 - Monsieur Koen Persyn, banquier, né le 23 août 1944 à Mortsel, Belgique et demeurant au 3, Abdus Agnesstraat, B-8510 Kortrijk.
2. Le siège social de la Société est établi à L-1660 Luxembourg, 16, Grand-rue.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Campello, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 90, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 janvier 2006.

P. Bettingen.

(013316/202/408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

NOGALITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.372.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010016.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

DATACENTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.200.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2005 que:

la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2005;

la société FIDU - CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, est nommée commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2005. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06275. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010034/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

**VANTICO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VANTICO GROUP S.A.).
Share capital: CHF 792,101,163.**

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 72.959.

In the year two thousand five, on the fifteenth of December.
Before Mr Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of VANTICO GROUP S.A. (the Company), a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 58, rue Charles Martel in 2134 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Mr Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on 29 November 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° C - 97 of 28 January 2000. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, pre-named, of 30 June 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° C - 835 dated 13 August 2003. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 72.959.

The Meeting is chaired by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mr Olivier Wuidar, Avocat, professionally residing in Luxembourg as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Mr Bertrand Gerardin, Avocat, professionally residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Shareholder represented at the Meeting and the number of shares it holds is indicated on an attendance list, which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and the Meeting records:

I. The Sole Shareholder owns all the share in the share capital of the Company.

II. The agenda of the meeting is the following:

1) Waiver of the convening notices;

2) Decision to change the form of the Company from a société anonyme (limited liability company) into a société à responsabilité limitée (private limited liability company);

3) The minimum nominal value of the shares of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) having to be at least EUR 25.- (twenty-five Euro) or its equivalent in Swiss Francs, corresponding to CHF 38.50 (thirty-eight point five Swiss Francs) on the basis of the exchange rate of 9 December 2005 stated to be CHF 1.54 (one point fifty-four Swiss Francs) per 1.- EUR, and for the purpose of effecting the conversion of the Company into a société à responsabilité limitée, (i) reduction of the number of the shares of the Company in order for the ordinary shares of the Company to have a nominal value of CHF 39.5 (thirty-nine point five Swiss Francs) and (ii) subsequent allocation of the ordinary shares (part ordinaries de S.à r.l.) of the Company with a nominal value of CHF 39.5 (thirty-nine point five Swiss Francs) each, prior to the change of the Company's form into a société à responsabilité limitée;

4) Subsequent restatement of the articles of association of the Company in their entirety;

5) Confirmation of the appointment of John R. Heskett, Mr Sean Douglas, Mr Peter Bentley, Mr Paul Hulme, Mr Christophe Struyvelt, from now on as Managers of the Company for an unlimited period of time;

6) Confirmation of the appointment of DELOITTE & TOUCHE S.A. as statutory auditor of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of shareholders which will approve the annual accounts closed as per the business year ended in 2005;

7) Miscellaneous.

III. That the entirety of the share capital is duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may validly deliberate and pass resolutions on all the items of its agenda.

Then the Meeting, after deliberation, passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the voting corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the form of the Company from a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée), such resolution to become effective immediately after the passing of the third resolution hereafter.

Third resolution

The minimum nominal value of the shares of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) having to be at least EUR 25.- (twenty-five Euro) or its equivalent in Swiss Francs, corresponding to CHF 38.50 (thirty-eight point fifty Swiss Francs) on the basis of the exchange rate of 9 December 2005 stated to be CHF 1.54 (one point fifty-four Swiss Francs) per 1.- EUR, and for the purpose of changing the form of the Company into a société à responsabilité limitée, the Meeting resolves to reduce the number of the shares of the Company from its present number of 316,911,462 (three hundred sixteen million nine hundred eleven thousand four hundred sixty-two) shares without nom-

inal value to 20,053,194 (twenty million fifty-three thousand one hundred ninety-four) shares with a nominal value of CHF 39.5 (thirty-nine point five Swiss Francs) each.

As a result, the Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is as follows:

- HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS LLC, 20,053,194 ordinary shares having a par value of CHF 39.5 each.

The Meeting further resolves to cancel any certificates (certificats d'inscription nominative) which may have been issued by the Company when existing as an S.A. (société anonyme) and to invite the shareholder to return any certificates which may have been issued to it.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to restate the articles of association of the Company in their entirety, which will read henceforth, in their English version, as follows:

Restated articles of association of VANTICO GROUP, S.à r.l.

Name - Registered office - Duration - Object

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists hereby a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of VANTICO GROUP, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of managers. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at CHF 792,101,163 (seven hundred ninety-two million one hundred and one thousand one hundred sixty-three Swiss Francs) represented by 20,053,194 (twenty million fifty-three thousand one hundred ninety-four) ordinary shares having a nominal value of CHF 39.5 (thirty-nine point fifty Swiss Francs), fully paid-up.

The shares are in registered form.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 7. Save as otherwise agreed by the managers, no meeting of the board of managers shall take place without at least two managers in attendance.

At least 48 hours' notice of each meeting of the board of managers shall be given to each manager (whether or not he is absent from his usual place of work) unless in any particular case a majority of the managers otherwise agree.

Art. 8. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the board of managers.

A manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting

by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held in Luxembourg.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

A manager having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board of managers shall be obliged to inform the board of managers thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the board of managers. At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a manager had a personal interest contrary to that of the Company and shall vote on those transactions in which a manager had a personal conflict of interest.

In case a quorum of the board of managers cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the board of managers present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company have a personal interest in, or are a manager, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any manager who is manager or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Towards third parties, the Company will be bound in any circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 10. The board of managers shall delegate in writing its powers to conduct the daily management of the Company to one or more managers, who will be called generalmanager(s).

The board of managers may also give in writing special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s) (collectively the «Meetings»), and to keep the records and the minutes of the Meetings and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for any other committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents. The Secretary shall have moreover any specific powers which shall be granted to him from time to time by the board of managers.

Art. 11. Any litigations involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. In accordance with article 200 of the law on commercial companies dated August 10, 1915 (the «Law») as amended, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 215 and 256 of the Law does not apply.

Title V.- General meeting

Art. 13. An annual meeting may be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Thursday of April at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The Company's accounting year begins on January first and ends December thirty-first of the same year.

Art. 15. After deduction of any an all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Fifth resolution

The Meeting resolves to confirm the appointment of John R. Heskett, Mr Sean Douglas, Mr Peter Bentley, Mr Paul Hulme, Mr Christophe Struyvelt from now on as Managers of the Company for an unlimited period of time.

Sixth resolution

The Meeting resolves to confirm the appointment of DELOITTE & TOUCHE S.A. as statutory auditor of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of shareholders which will approve the annual accounts closed as per the business year ended in 2005.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 4,000.-.

There being no further business, the Meeting is terminated.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed (including the articles of association of the Company) is worded in English, followed by a French version of the present deed and a German version of the articles of association of the Company; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire de VANTICO GROUP S.A. (la Société), société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 à Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, le 29 novembre 1999, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° C - 97 datant du 28 janvier 2000. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 30 juin 2003, suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° C - 835 en date du 13 août 2003. La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.959.

L'Assemblée est présidée par Maître Jean-François Bouchoms, avocat résidant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Maître Olivier Wuidar, avocat résidant professionnellement à Luxembourg, Secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée désigne en tant que Scrutateur de l'Assemblée Maître Bertrand Gerardin, avocat résidant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur seront désignés collectivement en tant que Bureau de l'Assemblée.

L'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présences, qui restera annexée au présent acte après avoir été paraphée par le mandataire de l'actionnaire et les membres du Bureau.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été paraphée par toutes les parties, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et requiert l'Assemblée d'acter ce qui suit:

I. L'Actionnaire Unique détient toutes les actions représentant le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Renonciation aux formalités de convocation.

2) Décision de modifier la forme de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.

3) La valeur nominale minimum d'une part sociale d'une société à responsabilité limitée doit s'élever à un minimum de EUR 25,- (vingt-cinq euros) ou son équivalent en francs suisses, correspondant à CHF 38,50 (trente-huit virgule cinquante francs suisses) sur la base du taux de change suivant constaté en date du 9 décembre 2005: un euro correspond à CHF 1,54 (un virgule cinquante-quatre francs suisses); pour la modification de la forme de la société en une société à responsabilité limitée, (i) la réduction du nombre de parts de la Société afin de porter les parts ordinaires de la Société à une valeur nominale de CHF 39,50 (trente-neuf virgule cinquante francs suisses) et (ii) attribution consécutive des parts ordinaires (parts ordinaires de S.à r.l.) de la Société avec une valeur nominale de CHF 39,50 (trente-neuf virgule cinquante francs suisses) chacune, avant le changement de forme de la Société en société à responsabilité limitée.

4) Reformulation consécutive des statuts de la Société dans leur intégralité.

5) Confirmation de la nomination de M. John R. Heskett, M. Sean Douglas, M. Peter Bentley, M. Paul Hulme, M. Christophe Struyvelt, depuis ce jour en tant que Gérants de la Société pour un mandat illimité.

8) Confirmation de la nomination de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société pour un mandat qui trouvera son terme à l'assemblée générale annuelle des associés chargée d'approuver les comptes annuels clôturés de fin de l'exercice comptable de l'année; et

9) Divers.

III. Que la totalité du capital social est dûment représentée à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et autorisée à délibérer et à prendre des résolutions sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes, par vote unanime:

Première résolution

Considérant que l'intégralité du capital social avec actions avec droit au vote est représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux convocations, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, ladite décision entrant en vigueur immédiatement après la prise de la troisième ci-dessus.

Troisième résolution

La valeur nominale minimum d'une part sociale d'une société à responsabilité limitée devant s'élever à un minimum de EUR 25,- (vingt-cinq euros) ou son équivalent en francs suisses, correspondant à CHF 38,50 (trente-huit virgule cinquante francs suisses) sur la base du taux de change suivant constaté en date du 9 décembre 2005: un euro correspond à CHF 1,54 (un virgule cinquante-quatre francs suisses); pour la modification de la forme de la société en une société à responsabilité limitée, l'Assemblée décide de réduire le nombre de parts sociales de la Société de son nombre actuel de 316.911.462 (trois cent seize millions neuf cent onze mille quatre cent soixante-deux) parts sociales sans valeur nominale à 20.053.194 (vingt millions cinquante-trois mille cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales avec une valeur nominale de CHF 39,50 (trente-neuf virgule cinquante francs suisses) chacune.

Par conséquent, l'Assemblée décide d'acter que l'actionnariat de la Société se présente comme suit:

- HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS LLC, 20.053.194 parts sociales ordinaires avec valeur nominale de 39,50 CHF chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de reformuler les statuts de la Société dans leur intégralité, afin qu'ils prennent la forme suivante:

Statuts reformulés de VANTICO GROUP, S.à r.l.

Nom - Siège social - Durée - Objet

Titre I^{er}- Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de VANTICO GROUP, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil de gérance.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à commettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert au siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière que la Société jugera nécessaires pour l'accomplissement de son objet.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous les titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à CHF 792.101.163 (sept cent quatre-vingt-douze millions cent un mille cent soixante-trois francs suisses) représenté par 20.053.194 (vingt millions cinquante-trois mille cent quatre-vingt-quatorze) parts ordinaires ayant une valeur nominale s'élevant à CHF 39,50 (trente-neuf virgule cinquante francs suisses), entièrement libérés.

Les parts sont nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et rem-

placés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 7. A moins qu'il n'en soit autrement décidé par les gérants, aucune réunion du conseil de gérance ne pourra avoir lieu sans qu'il y ait au moins deux gérants présents.

Les gérants devront être prévenus au moins 48 heures à l'avance d'une réunion du conseil de gérance (qu'ils soient ou non absents de leur lieu usuel de travail) à moins que dans un cas particulier une majorité des gérants n'en décide autrement.

Art. 8. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Est dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des Associés.

Chaque gérant peut agir à chaque réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par téléfax, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues lors d'une réunion du conseil de gérance.

Un gérant peut participer à n'importe quelle réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant aux personnes prenant part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion de cette manière est équivalente à une participation en personne à une telle réunion et la réunion sera réputée s'être tenue à Luxembourg.

Les résolutions prises de manière circulaire signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue de manière circulaire sera réputée s'être tenue à Luxembourg.

Un gérant ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du conseil de gérance sera obligé d'en informer le conseil de gérance et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil de gérance. A la prochaine assemblée générale des Associés, avant tout autre vote, les Associés seront informés des cas dans lesquels un gérant avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société et devront voter au sujet des transactions dans lesquelles un gérant a eu un conflit personnel.

Au cas où un quorum du conseil de gérance ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du conseil de gérance présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont gérants, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout gérant qui serait gérant, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. A l'égard des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant.

Art. 10. Le conseil de gérance peut déléguer par écrit le pouvoir d'effectuer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants, appelés gérant(s)-délégué(s).

Le conseil de gérance peut aussi conférer par écrit des pouvoirs spéciaux pour des tâches définies à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses membres ou non et qui peuvent être associés ou non.

Un secrétaire sera nommé par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui peut être ou non un gérant, a la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure du possible, des assemblées d'Associés, (les «Assemblées») et de conserver les registres et les procès-verbaux des Assemblées et leurs transactions dans un registre spécialement tenu à cet effet, et exécutera sur demande le cas échéant, des tâches pour les tous autres comités du conseil de gérance. Le Secrétaire aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition d'être toujours responsable des tâches ainsi déléguées.

Le Secrétaire peut émettre des certificats et extraits pour le compte de la Société susceptibles d'être produits en justice ou, plus généralement, à l'encontre de tous tiers et d'être utilisés comme documents officiels. Le Secrétaire exercera en outre tous pouvoirs spécifiques qui lui seraient délégués à l'occasion par le conseil de gérance.

Art. 11. La Société est représentée lors d'actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, poursuites et diligences de son président ou d'un gérant délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. Conformément à l'article 200 de la loi sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915 (la «Loi») telle que modifiée, la Société sera uniquement auditée par un commissaire aux comptes si elle présente plus de 25 associés. Un auditeur externe doit être désigné dans les cas où l'exemption prévue par les articles 215 et 256 de la Loi ne s'appliquent pas.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Une assemblée générale annuelle peut se réunir dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois d'avril à 11h30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de confirmer la nomination de John R. Heskett, M. Sean Douglas, M. Peter Bentley, M. Paul Hulme, M. Christophe Struyvel depuis ce jour en tant que Gérants de la Société pour un mandat illimité.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de confirmer la nomination de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société pour un mandat qui trouvera son terme à l'assemblée générale annuelle des Associés chargée d'approuver les comptes annuels clôturés de fin de l'exercice comptable de l'année 2005.

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte sont estimés à environ EUR 4.000,-.

Plus aucun point ne se trouvant à l'ordre du jour, l'Assemblée est ajournée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte (en ce compris les statuts de la Société) a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux parties comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénoms, état civil et résidences, les membres du conseil ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, O. Wuidar, B. Gerardin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2005, vol. 434, fol. 65, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(013258/242/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.811.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 décembre 2005

- Les démissions de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de leur mandat d'Administrateur sont acceptées;

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010041/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

ASF II EURO MOUNTAIN, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 107.994.

In the year two thousand five, on the thirtieth day in the month of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

AXA SECONDARY FUND II, a limited partnership incorporated in Jersey, acting through its general partner, AXA IM SECONDARIES ASSOCIATES MANAGEMENT LIMITED, which registered office is at 22 Greenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 8PX,

here represented by:

Maître Laurent Schummer, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Jersey, on December 29, 2005 (the «Shareholder»).

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ASF II EURO MOUNTAIN (i) a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (ii) incorporated following a deed of the undersigned notary of 22 April 2005 published in the Mémorial C, number 1051, on 18 October 2005, (iii) entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 107.994, (iv) the articles of incorporation of which have not been amended since the incorporation, and (v) whose corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the «Company»).

The Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of seventy-six thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 76,125.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to eighty-eight thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 88,625.-).

2. To issue, against payment of a share premium in an aggregate amount of fifteen Euro (EUR 15.-), three thousand forty-five (3,045) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these new shares and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5. Miscellaneous.

Then, the Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of seventy-six thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 76,125.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to eighty-eight thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 88,625.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue three thousand forty-five (3,045) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Maître Laurent Schummer, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of AXA SECONDARY FUND II, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for three thousand forty-five (3,045) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), with payment of a share premium in an aggregate amount of fifteen Euro (EUR 15.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of seventy-six thousand one hundred forty Euro (EUR 76,140.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the three thousand forty-five (3,045) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 5. Corporate capital. (first paragraph). «The issued capital of the Company is set at eighty-eight thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 88,625.-) divided into three thousand five hundred forty-five (3,545) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at thousand eight hundred Euro.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trentième jour de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AXA SECONDARY FUND II, une limited partnership immatriculée à Jersey, agissant par le biais de son general partner AXA IM SECONDARIES ASSOCIATES MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social au 22 Greenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8 PX,

représentée aux fins des présentes par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 29 décembre 2005 («l'Associé»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

L'Associé de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ASF II EURO MOUNTAIN (i) une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (ii) constituée suivant acte du notaire soussigné le 22 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 1051, le 18 octobre 2005, (iii) inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107.994, (iv) les statuts de laquelle n'ont pas été modifiés depuis la constitution et (v) dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la «Société»).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de soixante-seize mille cent vingt-cinq euros (EUR 76.125,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre-vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros (EUR 88.625,-).

2. Emission, contre paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quinze euros (EUR 15,-), de trois mille quarante-cinq (3.045) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en espèces.

4. Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

Ensuite, l'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de soixante-seize mille cent vingt-cinq euros (EUR 76.125,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre-vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros (EUR 88.625,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre trois mille quarante-cinq (3.045) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Maître Laurent Schummer, précité,

s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AXA SECONDARY FUND II, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire trois mille quarante-cinq (3.045) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quinze euros (EUR 15,-), et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

Le montant de soixante-seize mille cent quarante euros (EUR 76.140,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trois mille quarante-cinq (3.045) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Capital social. (premier alinéa). «Le capital social émis de la Société est fixé à quatre-vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros (EUR 88.625,-) divisé en trois mille cinq cent quarante-cinq (3.545) parts sociales chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).»

38491

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille huit cents euros.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2006, vol. 899, fol. 96, case 2. – Reçu 761,40 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2006.

J.-J. Wagner.

(012874/239/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ASF II EURO MOUNTAIN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 107.994.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2006.

J.-J. Wagner.

(012875/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

GROSVENOR CRESCENT DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 110.792.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GROSVENOR CRESCENT DEVELOPMENTS JV, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 110.793,

duly represented by Ms Nicole Schmidt-Troje, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 28 December 2005,

which proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner (the «Sole Partner») of GROSVENOR CRESCENT DEVELOPMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B 110.792, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 August 2005 acting in replacement of Maître Josph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The Sole Partner, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner acknowledges that pursuant to the transitional dispositions included in the deed of incorporation of the Company dated 31 August 2005, the first financial year of the Company shall end on 31 December 2005.

The Sole Partner resolves to change the first financial year of the Company so as to begin on the date of incorporation of the Company and to end on 31 December 2006.

Second resolution

The Sole Partner resolves to limit the number of partners of the Company to a maximum of thirty (30) and to prohibit the subscription or purchase by individuals of shares in the Company.

Third resolution

As a consequence of the second resolution the Sole Partner resolves to include a new article 20 in the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 20.** At no time shall the Company have more than thirty (30) partners. At no time shall an individual be allowed to become a partner of the Company.»

All subsequent articles of the Company's articles of incorporation shall be renumbered.

Estimation of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 900.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GROSVENOR CRESCENT DEVELOPMENTS JV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.793,

ici représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 décembre 2005.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de GROSVENOR CRESCENT DEVELOPMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.792, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 août 2005 en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique confirme que, conformément aux dispositions transitoires décrites dans les statuts de la Société du 31 août 2005, la première année sociale de la Société se terminera le 31 décembre 2005.

L'Associé Unique décide de changer la première année sociale de la Société pour commencer à la date de la constitution de la Société, et finir le 31 décembre 2006.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de limiter le nombre d'associés de la Société à un nombre maximum de trente (30) et d'interdire la souscription ou l'acquisition par des personnes physiques de parts sociales dans la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la deuxième résolution, l'Associé Unique décide d'intégrer un nouvel article 20 dans les statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 20.** Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.»

Tous les articles suivants des statuts de la Société devront être renumérotés en conséquence.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ EUR 900.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schmidt-Troje, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 96, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(013066/242/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

GROSVENOR CRESCENT DEVELOPMENTS JV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 110.793.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS IV L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on 22 December in New York,

2) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.1 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on 22 December in New York,

3) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.2 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on 22 December in New York,

4) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.3-A L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on 22 December in New York,

5) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS IV L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on 22 December in New York,

6) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS IV. F L.P., a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on 22 December in New York,

7) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P., a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

8) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D L.P., a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on 22 December in New York,

9) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. 2 L.P., a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on 22 December in New York,

10) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P., a limited partnership existing under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on 22 December in New York,

11) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P., a limited partnership existing under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on 22 December in New York,

12) Joseph Ettedgui, an individual, residing at Flat 101/103 Eaton Place, London SW1X 8NJ, United Kingdom,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on 21 December in London,

13) Stephen Schaffer, residing at 6 Hanover Terrace, London NW1 4RJ, United Kingdom,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on 21 December in London,

14) Max Selwyn Jacobs, residing at 19 Hollycroft Avenue, London NW3 7QH, United Kingdom,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on 21 December in London,

15) STAMFORD (GROSVENOR) LLP, a limited liability partnership existing under the laws England and Wales, Canada, having its principal place of business at 7/8 Conduit Street, W1S 2XF, United Kingdom, and

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on,

16) URBAN SOLUTIONS (GC) LLP, a limited liability partnership existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 9 Great Chesterford Court, London Road, Great Chesterford, Essex, CB10 1PF,

duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, by virtue of a proxy given on.

The said proxies, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the partners of GROSVENOR CRESCENT DEVELOPMENTS JV, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, reg-

istered with the Luxembourg Trade and Companies' register under section B 110793, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 August 2005, acting in replacement of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and have required the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the first financial year of the Company so as to begin on the date of the incorporation of the Company on 31 August 2005 and to end on 31 December 2006;

2. Limitation of the number of partners of the Company to a maximum of thirty (30) and prohibition of the subscription or purchase by individuals of shares in the Company;

3. Subsequently, introduction of a new article 20 in the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 20.** At no time shall the Company have more than thirty (30) partners. At no time shall an individual be allowed to become a partner of the Company.»

4. Renumbering of all subsequent articles of the Company's articles of incorporation.

5. Miscellaneous.

II. That the entire share capital being represented at the present meeting and the partners represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the general meeting (the «General Meeting») takes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting acknowledges that pursuant to the transitional dispositions included in the deed of incorporation of the Company dated 31 August 2005, the first financial year of the Company shall end on 31 December 2005.

The General Meeting resolves to change the first financial year of the Company so as to begin on the date of incorporation of the Company and to end on 31 December 2006.

Second resolution

The General Meeting resolves to limit the number of partners of the Company to a maximum of thirty (30) and to prohibit the subscription or purchase by individuals of shares in the Company.

Third resolution

As a consequence of the second resolution the General Meeting resolves to include a new article 20 in the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 20.** At no time shall the Company have more than thirty (30) partners. At no time shall an individual be allowed to become a partner of the Company.»

All subsequent articles of the Company's articles of incorporation shall be renumbered.

Estimation of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 900.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS IV L.P., un limited partnership régi par les lois de Delaware (U.S.A.), ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 22 décembre 2005,

2) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.1 L.P., un limited partnership régi par les lois de Delaware (U.S.A.), ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 22 décembre 2005,

3) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.2 L.P., un limited partnership régi par les lois de Delaware (U.S.A.), ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 22 décembre 2005,

4) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.3-A L.P un limited partnership régi par les lois de Delaware (U.S.A.), ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 22 décembre 2005,

5) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS IV L.P., un limited partnership régi par les lois de Delaware (U.S.A.), ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 22 décembre 2005,

6) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS IV. F L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 22 décembre 2005,

7) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 22 décembre 2005,

8) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 22 décembre 2005,

9) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. 2 L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 22 décembre 2005,

10) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P., un limited partnership régi par les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 22 décembre 2005,

11) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P., un limited partnership régi par les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 22 décembre 2005,

12) Joseph Etedgui, demeurant à Flat 101/103 Eaton Place, London SW1X 8NJ, Royaume-Uni, représenté par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 21 décembre 2005,

13) Stephen Schaffer, demeurant au 6 Hanover Terrace, London NW1 4RJ, Royaume-Uni, représenté par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 21 décembre 2005,

14) Max Selwyn Jacobs, demeurant au 19 Hollycroft Avenue, London NW3 7QH, Royaume-Uni, représenté par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 21 décembre 2005,

15) STAMFORD (GROSVENOR) LLP, un limited liability partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 7/8 Conduit Street, W1S 2XF, Royaume-Uni, et

représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée,

16) URBAN SOLUTIONS (GC) LLP, un limited liability partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 9 Great Chesterford Court, London Road, Great Chesterford, Essex, CB10 1PF, Royaume-Uni,

représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont tous les associés de GROSVENOR CRESCENT DEVELOPMENTS JV, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.793, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et prient le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale de la Société pour commencer à la date de la constitution de la Société, le 31 août 2005, et finir le 31 décembre 2006;

2. Limitation du nombre d'associés de la Société à un nombre maximum de trente (30) et interdiction de la souscription ou de l'acquisition par des personnes physiques de parts sociales dans la Société;

3. Intégration subséquente d'un nouvel article 20 dans les statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 20.** Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.»

4. Renumerotation de tous les articles suivants dans les statuts de la Société.

5. Divers.

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, les associés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée générale (l'«Assemblée Générale») prend alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale confirme que, conformément aux dispositions transitoires décrites dans les statuts de la Société du 31 août 2005, la première année sociale de la Société se terminera le 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale décide de changer la première année sociale de la Société pour commencer à la date de la constitution de la Société et finir le 31 décembre 2006.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de limiter le nombre d'associés de la Société à un nombre maximum de trente (30) et d'interdire la souscription ou l'acquisition par des personnes physiques de parts sociales dans la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la deuxième résolution, l'Assemblée Générale décide d'intégrer un nouvel article 20 dans les statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 20.** Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.»

Tous les articles suivants des statuts de la Société devront être renumérotés en conséquence.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ EUR 900.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schmidt-Troje, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 96, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(013061/242/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

ORTIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 11, rue de Drinklange.

R. C. Luxembourg B 95.313.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

I. Deschuytter.

(010369/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.